



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N° 033 /2019 DU 07 JUIN 2019**  
**Portant modification de l'opération « Travaux de fourniture et pose de poteaux incendie »**

Séance du 07.06.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de PIRAE

Secrétaire de séance : Madame Eliane LECHENE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire et Madame Yvannah TIXIER, 9<sup>ème</sup> adjoint au maire

Convocation le	31/05/2019	Date d'affichage de la convocation	31/05/2019
Date d'affichage du C.R.	12/06/2019	Date d'affichage de la délibération	18 JUIN 2019
Transmission IDV	17 JUIN 2019	Rendu exécutoire après Publication	18 JUIN 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité.			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine		x	
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon		x	
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel		x	
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	Thilda HAREHOE
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	19	14	8

## **DELIBERATION N° 033 / 2019 DU 07 JUIN 2019**

### **Portant modification de l'opération « Travaux de fourniture et pose de poteaux incendie »**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n° 029 /2018 du 23 août 2018 Approuvant l'opération « Travaux de fourniture et pose de poteaux incendie » ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

L'opération de fourniture et pose de poteaux incendie a été approuvée par la délibération n° 029/2018 et une demande de financement a été déposée à la DETR. La commission d'attribution des subventions DETR a modifié le taux accordé, nécessitant dès lors à procéder à une modification pour mettre en cohérence la délibération n°029 / 2018.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 07.06.2019 ;**

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau de l'article 3 de la délibération n° 029 / 2018 du 23 août 2018 susvisée est remplacé par le tableau suivant :

Travaux de fourniture et pose de poteaux incendie		
	Montant en FCFP TTC	
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	1.257.532	50% (TTC)
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	667.716	26,55% (TTC)
Commune	589.816	23,45% (TTC)
Total	2.515.064	100% (TTC)

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général des services, le Chef du service sécurité civile et publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire



**Edouard FRITCH**

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Pour le maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Le Maire



M. Abel TEMARII  
**Edouard FRITCH**

